

Politique fédérale en matière de secourisme

Par Jean-Louis Blanchard

Il y a quelques années, lors de la création du RIFAP (Réactions et interventions face à un accident de plongée), la FFESSM a clairement posé qu'elle devait rester maîtresse de ses formations, car il n'était pas question de gripper le système et de se trouver inféodé aux diplômes de la Sécurité Civile. L'objectif a donc été de structurer le RIFAP pour qu'il se suffise à lui-même, indépendamment de tout diplôme de la Protection Civile ou de toute formation via la Protection Civile.

Cela n'est pas contradictoire avec l'obtention éventuelle des diplômes de la Sécurité Civile, et la FFESSM s'est lancée sur la voie de mesures incitatives à l'obtention de l'AFPS et de l'AFPCPSAM.

D'ailleurs, La FFESSM est habilitée à délivrer des diplômes de la Sécurité Civile, et notamment l'AFPS et l'AFPCPSAM sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la Préfecture de chaque département (arrêté du 6 mars 1996). Le nombre de ces agréments départementaux est actuellement important.

En résumé : une recommandation forte est faite pour acquérir les diplômes « sécurité civile », tout en conservant une autonomie fédérale.

Cette autonomie fédérale fut actée dès 2002 car Le RIFAP, et surtout les modalités d'enseignement des points « secourisme » de ce RIFAP, ont été soumis aux services adéquats du Ministère de l'Intérieur, et ces services ont, par un courrier officiel, confirmé la faisabilité et la non-contradiction du RIFAP par rapport aux textes en vigueur.

Extrait de ce courrier signé par le Colonel AUTRET, Chef du bureau de la formation et des associations de sécurité civiles, en date du 10 septembre 2002 : « ...vous me proposez certains aménagements aux formations dispensées par votre fédération au profit de ses adhérents. L'inclusion dans le cursus de formation des plongeurs d'une qualification relative à la conduite à tenir face à un accident de plongée me convient parfaitement car elle recentre le sujet sur l'activité de la plongée et n'est pas susceptible d'être confondue avec une des attestations de formation délivrées par mon département ministériel ».

Il reste à voir les points de comparaison entre RIFAP d'un côté, et AFPS+AFPCPSAM de l'autre. D'abord, en raison de la spécificité du RIFAP il n'existe pas d'équivalence directe avec les niveaux de secouristes Sécurité Civile. Tout au plus, vu que certaines des capacités constitutives du RIFAP empruntent aux contenus de l'AFPS+AFPCPSAM, les titulaires de l'AFPS plus AFPCPSAM (ou diplôme équivalent) délivrés par la Sécurité Civile, et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 et 7 constitutives de la compétence RIFAP. Tout cela est détaillé dans le Manuel du Moniteur au chapitre RIFAP.

Cette analyse montre bien le sens de passage d'un système à l'autre : aller de l'AFPS+AFPCPSAM vers le RIFAP est un bon choix. En revanche, passer le RIFAP puis aller vers l'AFPS+AFPCPSAM me paraît peu judicieux sur le plan de l'efficacité en plongée. Certes, c'est une démarche citoyenne et civique de passer ces diplômes, et cela apporte beaucoup sur ce plan là, mais en aucune façon cela confortera l'efficacité à montrer face à un accident de plongée. Je pense, quant à moi, qu'il faut avant tout passer le RIFAP avec sérieux et sans complaisance aucune, et puis consacrer du temps au recyclage.. N'est-il pas dit dans le chapitre RIFAP que : « Il est vivement recommandé à tous les titulaires de la compétence RIFAP de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous » ?

Le RIFAP est un excellent produit dédié à la plongée, alors que l'AFPS et l'AFPCPSAM ne sont pas faits directement pour la plongée.

Pour terminer je reste dubitatif quant à l'acquisition « forcée » par les moniteurs de plongée du diplôme de moniteur national de premier secours : il est évident que « qui peut le plus peut le moins », mais cette démarche ne doit rester qu'optionnelle. Nous étudions actuellement avec la Protection Civile quelle pourrait être une filière adaptée aux moniteurs de plongée pour que ceux-ci, sur la base du volontariat et sans aucune obligation, puissent accéder au monitorat national de premiers secours, et ceci fera l'objet d'un dossier dans quelques temps.

En attendant il ne faut pas disperser les compétences, et je préfère la rigueur et le savoir-faire d'un moniteur de plongée bien centré sur sa spécialité et sur son intervention efficace face à un accident de plongée.

juin 2005